

possible quand elle crie. Toutes les catégories privilégiées que nous venons de citer ont un point en commun : la faculté de crier et donc de se faire entendre. Regardez par exemple comme les journalistes se sont défendus bec et ongles contre le projet de supprimer leur abattement. On ne peut pas demander à une oie de ne pas crier.

Reste à l'État à faire comme les voleurs¹ : prendre l'argent là où il est, c'est-à-dire chez les plus riches, mais avec le souci colbertien de les faire crier le moins possible. De fait, les plus riches n'oseront pas se plaindre. C'est une vieille recette. En s'appuyant sur la majorité, on plume une minorité. Mais tout cela rapportera fort peu aux caisses de l'État. C'est pourquoi j'en reviens à notre idée de frapper un grand coup.

Faites mieux encore que de réduire la progressivité de l'impôt sur le revenu. Supprimez-le purement et simplement.

À la semaine prochaine...

Je vous prie Cher Candide, etc.

VOTRE ARCHIBALD

TRENTE-SEPTIÈME LEÇON

De la réforme fiscale

Où l'on s'avise que tout impôt étant un impôt sur le revenu, on pourrait supprimer l'impôt sur le revenu proprement dit.

CANDIDE : À la fin de votre dernière lettre vous me suggérez de demander la suppression de l'impôt sur le revenu !

ARCHIBALD : Vous seriez en bonne compagnie. Cette idée a été défendue déjà plusieurs fois par des auteurs de gauche comme de droite : le socialiste suédois Gunnar Myrdal, le keynésien anglais James Meade, des Américains de renom tels que Milton Friedman, Franco Modigliani, James Buchanan. En France, des personnalités aussi diverses que Maurice Allais, prix Nobel, feu Pierre Uri, expert fiscal du Parti socialiste, Michel Jobert, Eugène Schueller, ont milité dans le même sens.

C. : Renoncer à 300 milliards d'un trait de plume !

A. : C'est justement parce qu'il ne rapporte que 300 milliards de francs que vous pourriez le supprimer.

C. : Mais c'est le seul élément de notre fiscalité qui prétend corriger les inégalités de revenus.

A.: Les inégalités de revenus *monétaires*. Il faut toujours préciser ce point. Or, nous l'avons observé plusieurs fois, il n'y a pas que des revenus monétaires. Et donc, les revenus non monétaires sont privilégiés par l'impôt sur le revenu... monétaire. Nous en verrons d'autres exemples.

Nous n'en avons pas encore fini avec les défauts de l'impôt sur le revenu qui représente moins de 9 % des prélèvements obligatoires. Je vous montrerai tout à l'heure que tous les autres impôts peuvent s'analyser comme des impôts sur le revenu. Donc en supprimant l'impôt sur le revenu proprement dit, vous ne supprimez pas tous les impôts sur le revenu. En outre, l'impôt sur le revenu proprement dit, même s'il n'est pas progressif, présente le grave défaut de surtaxer l'épargnant.

C'est très simple à démontrer. Supposons que nous gagnions l'un et l'autre la même somme d'argent, soit 200 000 francs par an. Vous, vous épargnez 40 000 francs sur cette somme, et moi rien du tout. Si nous sommes assujettis à un impôt dont le taux moyen est de 30 %, nous allons payer chaque année 60 000 francs au fisc. Mais vous qui épargnez 40 000 francs, vous allez placer cette épargne, disons, à un taux de 5 %. Vous allez en tirer un revenu annuel de 2 000 francs, sur lequel vous paierez chaque année un impôt de 600 francs (30 % de 2 000 francs). Ainsi sur la partie du revenu que vous épargnez, vous payez deux fois l'impôt sur le revenu. Une première fois, 12 000 francs. Une deuxième fois 600 francs. À mesure que le temps passe, avec les intérêts composés, votre impôt va enfler plus vite que le mien. Rien ne peut justifier une telle discrimination contre l'épargnant. Aussi bien, pour combattre cette discrimination, l'État a été lui-même

obligé de prendre toute une série de mesures d'encouragement fiscal à l'épargne. Ainsi ce qu'il prend d'une main, il le rend de l'autre, les deux opérations donnant lieu à de la paperasserie, du contrôle et donc de la fraude. Le pire étant que personne ne peut dire, à moins de disposer d'un logiciel *ad hoc* sur son ordinateur, combien son épargne lui rapporte réellement.

C.: N'est-il pas normal d'imposer le capital ?

A.: Souvenez-vous de la formule reliant le capital au revenu. $C.i = R$. (C : valeur du capital, i : taux d'intérêt, R : revenu). La valeur du capital dépend de la valeur du revenu que vous pouvez en tirer. Et réciproquement. Si donc vous attaquez fiscalement le revenu, vous diminuez la valeur du capital. Et réciproquement, si vous vous attaquez au capital, vous diminuez la valeur du revenu que vous pouvez en tirer. Donc un impôt sur le capital aura le même effet qu'un impôt sur le revenu, ou un impôt sur le revenu le même effet qu'un impôt sur le capital. Supposons un taux d'intérêt comme tout à l'heure égal à 5 %. Un revenu de 200 000 francs par an correspond à un capital de 4 millions de francs. Il revient au même d'imposer ce capital à un taux de 1,5 % que d'imposer son revenu à un taux moyen de 30 %. Dans les deux cas, la recette fiscale sera de 60 000 francs. Ainsi, toutes les imperfections de l'impôt sur le revenu se reportent sur le capital. Et notamment son caractère monétaire. Donc cela ne sert à rien d'essayer de corriger les défauts de l'impôt sur le revenu par l'impôt sur le capital. On ne fait qu'aggraver les défauts du système fiscal.

De même que l'impôt sur le revenu introduisait un biais en faveur des revenus non monétaires, de

même l'impôt sur le capital introduit un biais en faveur du capital non monétaire. Supposons que la moitié de votre capital de 4 millions de francs soit constituée d'un tableau de maître d'une valeur de 2 millions de francs. Admettons que l'on puisse appliquer à ce capital un taux d'intérêt de 5 % et qu'il engendre donc un revenu annuel de 100 000 francs. C'est une supposition qui n'est pas aussi absurde qu'elle en a l'air. Si vous gardez ce capital sous forme de tableau au lieu de le placer sous forme d'argent, c'est que la jouissance, le plaisir esthétique, l'orgueil, la sécurité qu'il vous procure sont au moins égaux au revenu que vous tireriez du même capital s'il était sous forme monétaire ! Le fait même que vous conserviez ce tableau signifie que vous en tirez un plaisir d'au moins 100 000 francs.

C. : Je vous avoue que je n'aime pas beaucoup cette façon que vous avez de chiffrer des plaisirs aussi purs que ceux que vous procure l'art.

A. : Je ne les chiffre pas. J'évalue seulement le minimum de ce qu'ils valent en termes monétaires ? Donc si nous admettons le raisonnement précédent, le fisc va avoir beaucoup de difficultés à égaliser nos contributions à vous et à moi. S'il prend le parti d'un impôt sur le revenu, je paierai 60 000 francs comme tout à l'heure, et vous, seulement la moitié puisque votre revenu monétaire est de 100 000 francs. Avec un impôt sur le capital, la situation est tout aussi délicate. Sur quelle base va-t-il évaluer ce qui orne votre salon ? Vous savez comment les experts varient pour ce genre d'évaluation — des experts qu'il faudra payer et répartir avec d'autres experts. Le mieux est d'y renoncer, et c'est bien à quoi s'est résolu le gouvernement socialiste français quand il a instauré l'Impôt sur les Grandes Fortunes. Donc, là

encore vous échappez à l'impôt. Est-ce juste ? Le plaisant dans l'affaire, si j'ose dire, est que l'on trouve le plus de tableaux de maître dans les « grandes fortunes », précisément !

C. : Du moins l'« outil de travail » a-t-il été exonéré de l'Impôt sur les Grandes Fortunes, devenu ensuite l'Impôt de Solidarité sur la Fortune

A. : Qu'est-ce que l'outil de travail ?

C. : Un P.-D.G. peut transmettre à ses héritiers le capital de son entreprise comme « bien à usage professionnel ».

A. : Où est la logique ? On ne taxe pas l'outil de travail que constitueraient en effet les machines qu'un chef d'entreprise a achetées pour équiper ses usines. Et on ne taxe pas non plus les « œuvres d'art ». Souvenez-vous ! Dès notre première leçon, nous avons refusé toute distinction entre le productif et le non-productif, l'utile et l'inutile, le nécessaire et le superflu. Un capital est utile, au sens économique du terme, dans la mesure seulement où l'on peut en tirer un revenu, qu'il soit ou non monétaire. Si l'on décide d'imposer le capital, il n'y a aucune raison de distinguer entre les différents types de capitaux. Le problème, en réalité, n'est pas un problème de justice ou de neutralité. Le problème est encore une fois celui de Colbert : plumer la volaille avec le moins de cris possible. Taxer l'outil de travail ou l'œuvre d'art, c'était prendre le risque de déclencher beaucoup de criaileries pour un résultat aléatoire.

C. : L'impôt sur les successions n'est-il pas juste, lui ?

A. : Il a toutes les apparences de la justice. N'est-il pas intolérable que des fils et des filles de famille qui ne se sont donné que la peine de naître héritent de fortunes considérables sans les mériter ? Mais en

fait, le problème n'est pas là. Le problème est de savoir si nous sommes libres, vous et moi, de faire ce que nous voulons de ce qui nous appartient. Pourquoi cette liberté serait-elle limitée à des choix entre consommation et épargne, vente et achat ? Pourquoi ne serait-elle pas étendue aux dons ?

Vous pouvez prendre le problème dans tous les sens et vous verrez qu'il n'y a aucune raison de restreindre la liberté de donner, et donc de recevoir. Le plus curieux dans cette affaire, c'est que les droits de succession s'alourdissent en fonction des degrés de parenté. Comme si le fisc voulait, tout en les frappant, privilégier relativement les enfants par rapport aux petits-enfants et aux neveux, et ces derniers par rapport à des personnes étrangères à la famille. Ainsi la liberté du testateur est-elle à la fois limitée et orientée. Cette limitation et cette orientation ont, nous l'avons déjà remarqué, de graves conséquences sur les relations entre les générations, les enfants s'occupant peu de leurs parents au seul de la mort puisque de toute façon ils en hériteront. Du coup, l'État est obligé de prendre à sa charge, plus qu'il ne le faudrait et qu'il ne sait le faire, une solidarité qui devrait fonctionner normalement à l'intérieur des familles. Ce qu'il récolte en droits de succession est largement compensé par ce que lui coûtent des vieillards de plus en plus nombreux qui sont à sa charge et dont l'espérance de vie ne cesse de s'allonger.

C. : Je vous entends ! Et pourtant, les droits de succession sont relativement bien acceptés.

A. : Parce que les patrimoines sont plus concentrés que les revenus, et par conséquent parce que les droits de succession touchent surtout une minorité. Toujours le principe de Colbert : le moins de cris possible !

C. : Il s'agit aussi de calmer l'envie des déshérités. Un homme politique doit prendre en compte cette envie, même s'il ne la partage pas, même si au fond de lui-même il la méprise.

A. : Nous reviendrons de nouveau sur l'envie car elle est en effet au cœur du problème fiscal. Pour en finir avec les droits de succession, disons encore qu'étant un impôt monétaire ils présentent le défaut que nous avons déjà observé à propos de l'impôt sur le capital ou le revenu, à savoir un biais en faveur des biens non monétaires à condition bien sûr qu'ils puissent ne pas être déclarés, tableaux, bijoux, meubles, fourrures, tapis, et plus ils sont petits en taille, sinon en valeur, plus ils sont aisés à cacher au fisc. Pour corriger cet effet, l'État a dû inventer la dation — c'est-à-dire le paiement de l'impôt en tableaux (mais là encore pourquoi privilégier ce type d'œuvres d'art ?).

Les droits de succession ont encore un biais : ils favorisent le « capital humain ». Plutôt que de transmettre un capital monétaire à vos enfants, mieux vaut dépenser cet argent à leur offrir une éducation et des études, bref à leur constituer un « capital » qui ne figurera dans aucun compte en banque et qu'aucun État, fût-il totalitaire, tyrannique, ne pourra confisquer. Ce n'est pas un hasard si de tout temps les minorités opprimées ont surinvesti dans des valeurs facilement transportables, et la plus facile à transporter reste le capital humain, on l'a bien vu encore pendant la Seconde Guerre mondiale parmi ceux qui fuyaient le nazisme.

C. : Ainsi plus il y a d'impôt, plus on investit dans le capital humain. Voilà qui est excellent !

A. : Non seulement le capital non humain est surtaxé par rapport au capital humain, mais encore

l'investissement en capital humain bénéficie de très larges subventions. C'est même aujourd'hui le premier budget de l'État : l'Éducation nationale ! Disposer d'un capital humain élevé et en jouir sans passer par le marché, voilà aujourd'hui quelle est la meilleure façon d'échapper au fisc. Par contre, si vous voulez payer le maximum d'impôt, il vous suffit d'hériter d'un capital monétaire, de le faire fructifier en l'investissant dans l'économie marchande, de travailler vous-même pour un salaire, de toucher des dividendes sur les revenus de votre épargne, de consommer des produits et des services marchands, et de léguer votre fortune. Il n'y a qu'un inconvénient. C'est que ce surinvestissement général en capital humain et ce sous-investissement en capital matériel ne sont sans doute pas étrangers à la surabondance de diplômés que l'on constate aujourd'hui et à leur mise au chômage. Et l'on en arrive à ce résultat que le marché du travail est tellement encombré que le capital humain ne suffit plus à un jeune pour obtenir un emploi, il faut encore lui adjoindre un « capital social », c'est-à-dire tout simplement le réseau de relations des parents. On avait voulu s'en prendre aux fils et aux filles de famille, égaliser les chances, et le résultat final, c'est que les fils et les filles de famille font prime à l'embauche. Dans un livre écrit en 1959, traduit en français seulement en 1994, Hayek avait prévu ce phénomène, et le passage est tellement lucide et intelligent que je me fais un plaisir de vous le lire :

« Une autre considération, un peu cynique, suggère fortement que si nous souhaitons faire le meilleur usage de la sollicitude naturelle des parents envers leurs enfants, nous ne devrions pas exclure la transmission de la propriété. De tous les nombreux moyens

grâce auxquels ceux qui ont acquis du pouvoir et de l'influence peuvent assurer l'avenir de leurs enfants, le legs d'une fortune est sans doute de loin le moins coûteux socialement. Sans cette possibilité, ces puissants chercheraient d'autres moyens, tels qu'obtenir pour leurs enfants des situations susceptibles de leur apporter les revenus et le prestige équivalents à ceux que procure une fortune ; et cela entraînerait un gaspillage de ressources et une injustice bien plus considérables que n'en cause la propriété héréditaire. C'est ce qui se passe dans toutes les sociétés où elle n'existe pas, y compris la société communiste. Ceux qu'indisposent les inégalités engendrées par l'héritage devraient donc reconnaître que, les hommes étant ce qu'ils sont, ces inégalités sont le moindre mal, même de leur point de vue¹. »

C. : Vous voulez que je supprime aussi les droits de succession.

A. : Ce serait cohérent avec la suppression de l'impôt sur le revenu, qui est aussi, nous l'avons dit, un impôt sur le capital.

C. : Mais alors, si je vous suis, il ne restera plus que des impôts sur la consommation, réputés les plus injustes.

A. : Ce que vous appelez impôt sur la consommation est en fait un impôt sur le revenu. On suppose toujours que l'impôt sur la consommation est payé par les consommateurs. Il suffit de raisonner un tout petit peu pour s'apercevoir de la fausseté de cette proposition. Vous vous souvenez sans doute de notre leçon sur la concurrence. Le prix qui s'établit sur un marché a pour caractéristique d'être le maximum auquel les producteurs peuvent vendre leurs marchandises ou leurs services. Si le maraîcher peut vendre 10 francs son kilo de carottes, voyez-

vous une raison pour laquelle il accepterait de le vendre moins cher?

C.: Aucune, en effet.

A.: Arrive une taxe à la consommation de 2 francs par kilo. Si 10 francs est le prix maximum que nous venons de dire, comment notre maraîcher pourrait-il ajouter ces deux francs et vendre ses carottes 12 francs le kilo?

C.: Si tous les autres maraîchers en font autant?

A.: Pourquoi voulez-vous qu'ils en fassent tous autant? Vous êtes en train de supposer que ces maraîchers sont organisés de telle façon qu'ils puissent décider d'imposer un nouveau prix. Vous êtes obligés d'imaginer une sorte de cartel en position de monopole dont les divers et innombrables membres auraient tous les mêmes conditions de production en ce qui concerne les carottes, et donc tous le même intérêt à une augmentation du prix du kilo. Mais vous oubliez que même si l'on admet cette hypothèse tout à fait irréaliste, il n'en reste pas moins que la carotte est concurrencée elle-même par d'autres légumes chez les consommateurs, mais aussi dans l'activité des maraîchers qui ne produisent pas seulement des carottes, et qu'on ne peut augmenter leurs prix sans risquer une baisse de sa consommation, sauf à imaginer une demande de carottes totalement captive. En fait, si le prix de la carotte avait pu passer à 12 francs, il y serait déjà. Par conséquent la taxe de 2 francs va en fait être supportée par le producteur, charge à lui de la répartir entre lui-même, ses ouvriers et ses fournisseurs. Comme le dit très bien Murray Rothbard, déjà rencontré, qui est l'un des rares économistes à l'avoir remarqué, «aucune taxe ne peut être répercutée en aval¹». Même Maurice Lauré, l'inventeur

de la T.V.A., reconnaît que son impôt est une taxe sur la production. Toute taxe sur la consommation est en fait une taxe payée par les producteurs sur leur revenu et donc s'apparente à un impôt sur le revenu, avec tous les caractères propres à cet impôt.

C.: Vous avez tout de même des produits pour lesquels une hausse de la T.V.A. ou des accises se traduit par une augmentation des prix à la consommation : le tabac, les alcools...

A.: Ce sont en effet des produits bien aimés du fisc, car leur demande est relativement captive. Mais la répercussion de la hausse d'impôt n'est jamais totale, même dans l'immédiat. Souvenez-vous de qui a crié le plus fort quand en décembre 1996 le gouvernement a voulu relever de 15 % les droits sur les spiritueux? Étaient-ce les consommateurs?

C.: Non, c'étaient les cognaciers et les armagnaciers. Ils sont même venus me voir pour que je plaide leur cause. Et croyez-moi, ils ont des arguments sonnants et réverbérants, sinon frappants!

A.: Parce qu'ils savaient bien qu'à court terme ils paieraient de leur poche au moins une partie de cette taxe pour ne trop augmenter leur prix, et qu'à long terme, la consommation risquerait de baisser, et là encore leurs revenus seraient atteints.

C.: Et l'essence? Toute hausse de la fiscalité est immédiatement répercutée à la pompe.

A.: Ni partout ni dans les mêmes proportions. Mais là encore, vous avez une demande captive, un prix qui à 90 % est constitué d'impôts, et des producteurs relativement bien organisés entre eux. Ce n'est pas pour rien que l'on parle si souvent de cartels pétroliers. Même dans ce cas, dont vous conviendrez qu'il est unique en son genre, le gouvernement ni les compagnies ne peuvent faire n'importe quoi. Ne

serait-ce que parce que les consommateurs peuvent se rebiffer. Du moins ceux qui ont des gros bras et qui conduisent des poids suffisamment lourds pour obstruer les voies de communication.

C. : Si l'impôt sur la consommation et l'impôt sur le capital sont assimilables à un impôt sur le revenu, et que l'impôt sur le revenu a tous les défauts que vous dites, reportons-nous sur l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur les bénéfices par exemple.

A. : Je vais sans doute encore vous surprendre, mais l'impôt sur les sociétés n'existe pas. Peut-on dire de quelqu'un qu'il est imposé s'il ne paie pas l'impôt ? Or, les sociétés ne paient pas l'impôt. Donc l'impôt sur les sociétés n'existe pas.

C. : Comment pouvez-vous dire que les sociétés ne paient pas l'impôt ?

A. : Tout simplement parce que les personnes qui paient l'impôt dit sur les sociétés, ce sont non pas les sociétés, mais des individus qui participent à ces sociétés en tant qu'actionnaires, en tant que patrons, en tant que salariés, en tant que fournisseurs, et en tant que clients (quand ces derniers sont « captifs », au sens où nous venons de le dire). L'impôt sur les sociétés est une fiction — l'une des nombreuses fictions d'un domaine qui est particulièrement riche en illusions et malentendus, comme si ces fictions étaient nécessaires à son fonctionnement. De fait pour prendre de l'argent aux gens contre leur consentement, il faut sans doute beaucoup de ruses.

C. : L'impôt sur les sociétés serait donc un impôt sur le revenu.

A. : De toute façon c'en est un. Mais l'astuce consiste à dire qu'il s'agit d'un impôt sur les « personnes morales ». C'est assez drôle. Vous avez déjà rencontré une personne morale payant des impôts ?

Mais dans cette fiction générale, dans cette grande fiction « à travers laquelle, disait déjà Frédéric Bastiat il y a cent cinquante ans, tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde¹ », il y a, si j'ose dire, une sous-fiction, ce sont les cotisations sociales payées par le patron. On lit souvent dans la presse que ces cotisations sont une charge pour les patrons et qu'il convient de les alléger pour aider à la création d'emplois. Nous avons déjà montré dans une précédente leçon² que cotisations patronales et cotisations salariales devaient être mises dans le même sac, qu'elles sont toutes deux des prélèvements sur les salaires. L'entreprise ne joue dans cette affaire qu'un rôle de collecteur d'impôts. Étant elles-mêmes des impôts sur les salaires, les cotisations viennent s'ajouter à l'impôt sur le revenu. Et nous retombons dans le problème précédent. Tout ce que nous avons dit sur l'incidence négative de ces cotisations sur l'emploi dans notre leçon sur le chômage n'est en fait qu'un cas particulier des effets pervers de la fiscalité.

C. : Je vous accorde ce point. Toutefois, les cotisations sociales étant proportionnelles aux salaires, le pourfendeur que vous êtes de la progressivité de l'impôt sur le revenu devrait être satisfait.

A. : Pas vraiment, comme vous pouvez le supposer. Mais cela dépasse la question fiscale proprement dite. En tout cas, il me semble vous avoir démontré que vous pouviez sans risque supprimer l'impôt sur les revenus des personnes physiques proprement dites. Tous les autres impôts étant en fait des impôts sur le revenu, vous pouvez supprimer celui-là sans risque pour les effets de « justice sociale » que vous cherchez. Quant aux effets économiques, vous n'avez pas à redouter de réduction des

recettes fiscales dans leur ensemble. Étant donné le niveau atteint par les prélèvements obligatoires en France l'« effet Laffer » jouera à plein. Les calculs ont été faits¹. Ce n'est pas la peine de les reprendre ici.

TRENTE-HUITIÈME LEÇON

De l'assurance

Où l'on apprend à ne confondre ni l'assurance avec la solidarité, ni l'envie avec le ressentiment.

CANDIDE : Je vous disais la dernière fois que les cotisations sociales devaient vous satisfaire, car elles pouvaient s'analyser comme un impôt sur le revenu proportionnel, et non progressif.

ARCHIBALD : Certes. Mais les contreparties de ces cotisations, ce sont les prestations sociales, par exemple le remboursement de médicaments, les frais d'hospitalisation. Pourquoi devrais-je payer ces prestations plus cher si mon revenu est plus élevé ? Quand je vais acheter des aliments aussi nécessaires à ma santé que les drogues que je trouve en pharmacie, est-ce que je paie en fonction de mon revenu ?

Pourquoi, dès lors, serait-ce le cas pour lesdites prestations sociales ? Il y a là une séquelle de l'économie aristotélicienne bien étonnante¹.

C. : C'est que les cotisations ne servent pas seulement à financer les prestations sociales, elles font en même temps œuvre de redistribution des richesses en faveur des plus démunis.

A. : Je ne vous le fais pas dire. On mélange l'assu-